

SINCENY
Réunion du Conseil Municipal

Séance du 17 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard PEZET, Maire.

Présents : M. PEZET, M. XAVIER, Mme PANCIEKIEWICZ, M. VUYLSTEKE, Mme VASSET, M. OLLEVIER, M. LABOIS, Mme BARDOT, M. FILACHET, Mme DEMILLY, M. LACOUME, Mme GALET, Mme MARCHIONNI.

Absents représentés : Mme JULIEN par M. XAVIER, Mme TROUILLET par M. PEZET, Mme VERGNEAU par Mme PANCIEKIEWICZ, M. MARQUETTE par Mme GALET.

Absents : M. VOILQUE, Mme DAVID.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h00.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, M. FILACHET est désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2018.

3. CAUTION MENAGE SALLE POLYVALENTE

Considérant les problèmes récurrents de ménage rencontrés lors des locations de la salle polyvalente, il est proposé de mettre en place une caution spécifique. Cette caution sera mentionnée dans tous nouveaux contrats de location ou de prêts de salle.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le montant de la caution « ménage » est fixé à 100€.

4. CHEMINS RURAUX

Une information est donnée au conseil municipal sur les travaux de recensement en cours. Une liste des chemins ruraux a d'ores et déjà été établie d'après les planches cadastrales. L'association va maintenant effectuer une reconnaissance sur le terrain afin de mesurer les chemins et s'assurer de leur conservation.

Une délibération devra ensuite intervenir pour rappeler la prise en compte de ces chemins ruraux.

5. AVIS ENQUETES PUBLIQUES

M. le Maire indique que deux enquêtes publiques sont susceptibles de recueillir l'avis du conseil municipal.

a) Opérations d'entretien des cours d'eau programmées dans le cadre de prestations de service sur le système d'assainissement pluvial présentée par le SIVOM Chauny-Tergnier-La Fère

D'après le résumé non-technique : Le diagnostic du fonctionnement des cours d'eau/fossés sur le territoire du SIVOM Chauny-Tergnier-La Fère a mis en évidence les

dysfonctionnements recensés sur les petits cours d'eau et fossés de la zone d'étude. Ces dysfonctionnements sont liés à la fois à certaines activités pratiquées en bordure du cours d'eau et à des aménagements anciens (recalibrage, drainage, travaux hydrauliques...). Les problèmes concernant l'envasement et le comblement des fossés et cours d'eau sont particulièrement présents.

Compte-tenu de la présence du PPRI de l'Oise entre Travecy et Quierzy, l'enjeu relatif à la protection contre les inondations est un facteur décisionnel important qui a conduit le syndicat à réaliser un programme d'actions et d'entretien des fossés et cours d'eau. Les objectifs principaux des travaux sont de limiter les problèmes d'inondations localisés et d'améliorer la qualité de l'eau. Le programme d'entretien, échelonné sur trois années, comprend : 50 km de faucardage, 1.73 km de curage, 0.58 km de reprofilage et 0.2 km de renaturation de cours d'eau.

Considérant la présentation de M. le Maire,

Considérant la possibilité donnée aux conseillers municipaux d'étudier le dossier d'enquête publique,

A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à l'enquête publique « Opérations d'entretien des cours d'eau programmées dans le cadre de prestations de service sur le système d'assainissement pluvial présentée par le SIVOM Chauny-Tergnier-La Fère ».

b) Construction d'une centrale hydroélectrique sur le territoire des communes de Chauny et de Sinceny

La SARL DOMIA Chauny a pour projet de créer une centrale hydroélectrique sur la rivière Oise située sur la commune de Chauny. L'installation sera créée au droit du barrage de la Grande Ventellerie, dans l'emprise de l'ancienne unité de production électrique de la société Arkéma.

Deux autres barrages associés font partie du projet : le déversoir du canal de décharge et le seuil de l'ancien moulin Saint-Lazare. Ces ouvrages sont localisés sur la commune de Sinceny.

Considérant la présentation de M. le Maire,

Considérant la possibilité donnée aux conseillers municipaux d'étudier le dossier d'enquête publique,

A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à l'enquête publique « Construction d'une centrale hydroélectrique sur le territoire des communes de Chauny et de Sinceny ».

6. DEVIS USEDA

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à un accident, un poteau d'éclairage public a été déposé au niveau du Parc Saint-Lazare, face à la sortie du Carrefour Market.

Le coût total des travaux est de 1 772.02€ HT.

La somme totale fera ensuite l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'assurance du véhicule engagé dans l'accident.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 1 772.02€ HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Suite à l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le remplacement du poteau accidenté,
- de s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

7. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- de l'autoriser à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

8. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Le support juridique du Parcours Emploi Compétences (PEC) est le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, tel que prévu par les articles L. 5134-20 à 5134-34 du code du travail. M. le Maire propose de créer deux emplois PEC dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} mai 2018.

La prescription du CUI-CAE « PEC » est placée sous la responsabilité de la mission locale, de Pôle Emploi ou de l'AASIMH (anciennement CAP Emploi) pour le compte de l'Etat.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que dans le cadre des contrats PEC, ces derniers ne pourront pas être renouvelés.

M. le Maire propose également que dans le cadre d'un refus de prise en charge par le dispositif des emplois PEC, les postes pourront être pourvus à travers des contrats en CDD de droit public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer deux postes dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi : Parcours Emploi Compétences»,
- décide qu'en cas de refus de prise en charge par le dispositif des emplois PEC, de créer deux postes en CDD de droit public,
- précise que les contrats seront d'une durée de 12 mois,
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures et 21 heures par semaine pour chacun des contrats,
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches pour ces recrutements.

9. TARIFS MUNICIPAUX

Il est proposé de voter les tarifs communaux comme suit :

Concessions

- | | |
|--|-------|
| • Occupation du caveau provisoire par mois | 30 € |
| • Concession trentenaire pour 1 ou 2 personnes | 220 € |
| • Concession trentenaire pour 4 personnes | 435 € |

- Concession cinquantenaire pour 1 ou 2 personnes 370 €
- Concession cinquantenaire pour 4 personnes 700 €
- Complément des concessions trentenaires en cinquantenaire 160 €

Site cinéraire

- Achat de caverne Sinceny (30 ans) 580 €
- Achat de caverne extérieurs (30 ans) 1 260 €
- Achat de caverne Sinceny (50 ans) 925 €
- Achat de caverne extérieurs (50 ans) 2 020 €
- Achat de cases pour Sinceny (30 ans) 600 €
- Achat de cases extérieurs (30 ans) 865 €
- Achat de cases Sinceny (50 ans) 950 €
- Achat de cases extérieurs (50 ans) 1 330 €
- Dispersion des cendres pour Sinceny 65 €
- Dispersion des cendres pour les extérieurs 120 €

Prestations diverses

- Camions pratiquant la vente itinérante 100 €
- Commerçants ambulants (pizzas, poissons...) par passage 10 €
- Location table de brasserie 3 €
- Location banc de brasserie 1 €
- Activité de loisirs avec entrée payante (cirque) 200 €

Location de la salle polyvalente (290 m²)

- Vin d'honneur pour les habitants de la commune 150 €
- Vin d'honneur pour les extérieurs de la commune 220 €
- Conférences payantes - Exposition diverses : pour une journée 185 €
- Journée supplémentaire 45 €

Pour les associations locales de Sinceny

- 1^{ère} utilisation dans l'année gratuite
- 2^{ème} utilisation (1/2 tarif) 120 €
- Pour une journée 245 €
- Pour le week-end 305 €

Pour les associations extérieures

- Pour une journée 470 €
- Pour le week-end 540 €

Pour les particuliers de Sinceny

- Pour une journée 300 €
- Pour le week-end 385 €

Pour les particuliers extérieurs

- Pour une journée 330 €
- Pour le week-end 425 €

A l'unanimité, les membres du conseil votent les tarifs municipaux comme présentés ci-dessus.

10. VOTE DES SUBVENTIONS 2018

M. le Maire propose de maintenir les subventions aux associations à leur niveau de 2017, soit :

Associations

- Amis de la faïence 600 €
- Association Adéon Montfront 810 €
- Coopérative école maternelle 600 €

• Coopérative école primaire	1 600 €
• Club de football	3 000 €
• Comité des fêtes	500 €
• Association scrabble	450 €
• Sinceny Amitiés	850 €
• Club amical et sportif	660 €
• Judo club	1 300 €
• Les faucheurs de marguerites	500 €
• Les couillus du galet Picard	500 €
• Africa Aisne	150 €
• La boussole	150 €
• Donne-moi ta patte	150 €
• Sheng Ti Dao	150 €

Subvention exceptionnelle

• Club de football	300 €
--------------------	-------

Autre

• CCAS	15 000€
--------	---------

Après délibération, à l'unanimité (Mme MARCHIONNI ne prenant pas part au vote), le conseil municipal vote les subventions telles que présentées ci-dessus.

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2017

M. le Maire ne pouvant participer au vote de son propre compte administratif, celui-ci sort de la salle et Mme GALET, doyenne d'âge, assume la présidence de séance.

Le compte administratif 2017 peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT
Opération de l'exercice	1 000 326.21	1 153 945.64	133 561.02	263 958.30	1 133 887.23	1 417 903.94
Résultat de l'exercice		153 619.43		130 397.28		284 016.71
Résultats reportés (N-1)		207 240.07	47 192.63		47 192.63	207 240.07
Résultats de clôture		360 859.50		83 204.65		444 064.15
SOLDE D'EXECUTION						444 064.15

Compte tenu de ces informations, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2017 faisant ressortir un excédent global de clôture de 444 064.15 €.

M. le Maire réintègre l'assemblée.

12. COMPTE DE GESTION 2017

Le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2017 laisse apparaître un excédent global de clôture de 444 064.15 € réparti comme suit :

• Fonctionnement :	360 859.50 €
• Investissement :	83 204.65 €
• Solde :	444 064.15 €

Mme le Receveur propose un compte de gestion laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture de l'exercice 2017 pour le Compte Administratif.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le Compte de Gestion présenté par Mme le Receveur,

- de confirmer la concordance et la conformité des écritures entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,
- d'admettre que les opérations, effectuées par le comptable au titre de l'année 2017 pour le budget, sont définitivement arrêtées aux chiffres qui sont présentés.

13. AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 47 192.63		130 397.28	227 855.00 72 658.00	- 155 197.00	- 71 992.35
FONCT	207 240.07	184 342.35	153 619.43			176 517.15

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017		176 517.15
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		71 992.35
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		104 524.80
Total affecté au c/ 1068:		71 992.35
Report au 001 :		83 204.65

14. VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

M. le Maire propose aux membres du conseil de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018, soit:

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux d'imposition	Produit fiscal
Taxe Habitation	2 062 000	11,90 %	245 378
Taxe Foncière (Bâti)	1 317 000	15,68 %	206 506
Taxe Foncière (Non Bâti)	37 000	35,71 %	13 213

Le produit fiscal attendu est de 465 097€.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'année 2018.

15. BUDGET PRIMITIF 2018

M. le Maire fait la présentation générale du budget primitif 2018 suivant le document remis à chaque conseiller.

Il se décompose comme suit pour la section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 1 129 135.00€
- Recettes de fonctionnement : 1 159 717.80€

Il est présenté en équilibre en recettes et en dépenses pour la section d'investissement.

- Dépenses et Recettes section d'Investissement : 1 575 835.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide de voter le budget primitif 2018 tel que présenté.

16. QUESTIONS DIVERSES

Faute de nouveau point à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h35.

Le secrétaire,
René FILACHET